

ARRÊTÉ MUNICIPAL No 08-2019

**ARRÊTÉ SUR LE CAUTIONNEMENT
ANNUEL DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Le présent arrêté municipal est adopté par le Conseil municipal de Saint-Quentin en vertu de l'article 84 de la *Loi sur Gouvernance locale*, Chapitre 18, partie 7 et ses modifications.

Le Conseil municipal de Saint-Quentin, dûment réuni, adopte ce qui suit :

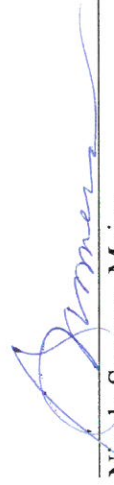
1. Dans le présent arrêté, « **employé** » signifie tout employé permanent ou occasionnel travaillant au service de la municipalité de Saint-Quentin.
2. Un cautionnement délivré par une police d'assurance doit être maintenue en vigueur en vue d'assurer une protection à la municipalité de Saint-Quentin contre toute perte pécuniaire ou autre qu'elle pourrait subir en raison d'actes frauduleux ou malhonnêtes commis par un ou plusieurs employés agissant seul ou en collusion.
3. L'arrêté municipal no 8-2017, « *Arrêté sur le cautionnement annuel des employés municipaux de Saint-Quentin* » adopté le 14 mars 2017 est, par les présentes, abrogé.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (intégrale) le 26^e jour du mois de mars 2019

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le 26^e jour du mois de mars 2019

TROISIÈME LECTURE (par son titre) et
ADOPTION le 9^e jour du mois d'avril 2019


Nicole Somers, Maire


Suzanne Coulombe, Greffière

N. B. Dans le présent document, l'usage du masculin n'est nullement discriminatoire; il ne vise qu'à faciliter la lecture.